

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES CHARENTES

Mention d'information RGPD

Décision n° 2020-11 relative à l'écoute et l'enregistrement des appels téléphoniques à des fins de formation, d'évaluation et d'amélioration du service rendu

La Mutualité Sociale Agricole des Charentes met en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dont les finalités sont la formation et l'évaluation des salariés et l'amélioration de la qualité de service rendu aux assurés.

Les catégories de données à caractère personnel utilisées dans le cadre de ce traitement sont :

- Données d'identification
- Données relatives à la vie professionnelle
- Informations techniques relatives à l'appel

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole jusqu'à 6 mois pour les données d'enregistrements et un an pour les documents d'analyse.

Peuvent seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, être destinataires de tout ou partie des informations les agents de la MSA des Charentes habilités en charge de la finalité poursuivie.

La base juridique du traitement est l'Intérêt légitime poursuivi par le responsable des traitements (art 6-1 f) RGPD) en ce qui concerne la formation et l'évaluation des salariés, et l'exécution d'une mission de service public (art 6-1 e) RGPD) pour l'amélioration du service rendu aux assurés.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général à la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de limitation des données qui vous concernent.

Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes ou à son Délégué à la protection des données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA – 80715 PARIS CEDEX 07